

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR THESE EN COTUTELLE**

**PROGRAMME VINCI 2017 – CHAPITRE 2**

**Préambule**

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2017, l'UFI soutient des projets de thèses en cotutelle, afin de permettre la mobilité du doctorant candidat entre l'établissement français et l'établissement italien, partenaires de la cotutelle.

Le financement VINCI 2017 – Chapitre 2 – d'un montant global de 5 750 €, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement de ce financement.

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement de la thèse en cotutelle suivante, conduite dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement :

Titre de la thèse : ...

Nom, Prénom du doctorant : ...

Nom, Prénom du directeur de thèse : ...

Référence du projet : C2-...

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant total du financement VINCI 2017 – Chapitre 2 est de 5 750 €.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le financement VINCI 2017 – Chapitre 2 sera versé à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2017, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement devra ensuite être reversé au doctorant lauréat, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

**ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT**

Le financement VINCI 2017 – Chapitre 2 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la date de soutenance de thèse du doctorant.

## **ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES**

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les frais de mobilité du doctorant bénéficiaire, dans le cadre du projet de thèse en cotutelle définie à l'article 1, comme notamment :

- les frais de mobilité du doctorant dans le cadre des recherches pour sa thèse en cotutelle (en particulier les trajets France/Italie et Italie/France, l'hébergement et les repas en Italie ou en France),
- les frais liés à la participation à des congrès et séminaires en rapport direct avec les travaux de recherche (frais de participation, trajets, hébergement, repas),
- les dépenses liées à l'inscription à des cours de langue française ou italienne, suivis en Italie ou en France, etc.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2017 sont celles effectuées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (date de publication de l'Appel à projets VINCI 2017).

## **ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS**

### **1. Compte-rendu intermédiaire**

Avant le 31 décembre 2018, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2017) :

- l'évaluation intermédiaire,
- le rapport financier,
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux établissements (français et italien) partenaires de la cotutelle.

### **2. Compte-rendu final**

Dans un délai de deux mois à la suite de la soutenance de thèse, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2017) :

- l'évaluation finale,
- le rapport financier final,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou en français et italien, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE**

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI :

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.PNG](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG)

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.jpg](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg)).

Fait à Grenoble, le ...

La Coordinatrice de  
l'Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du doctorant

Date, Nom, Prénom et signature du directeur  
de thèse

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la  
subvention VINCI 2017 – Chapitre 2 :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél : .....

Date et signature

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordinatrice de l'Université Franco Italienne

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 82 84 87

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et  
internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9